

MODULE DGR 10 OPS HORS RRY VL

6 heures

Public concerné

Membre d'équipage de conduite pilote et co-pilote (PNT)

Objectifs pédagogiques

1. Comprendre l'importance de l'identification des marchandises dangereuses.
2. Identifier les marchandises dangereuses.
3. Reconnaître les marchandises dangereuses non déclarées.
4. Produits et articles dangereux acceptables au transport aérien par les passagers et les membres d'équipage
5. Connaître les marquages des colis.
6. Connaître et respecter les procédures de stockage.
7. Comprendre les informations contenues dans la NOTOC.
8. Information sur le transport par hélicoptère.
9. Appliquer les mesures d'urgences spécifiques en cas d'incident.

Programme

1. Généralités
2. Définition
3. Les classes de danger et leurs étiquettes
4. Les étiquettes de manutention
5. Les étiquettes de marquages spécifiques
6. Les marchandises dangereuses cachées
7. Les marchandises dangereuses transportées par les passagers et les membres d'équipage
8. Cas particuliers des bagages contenant du dioxyde de carbone solide et les fauteuils roulants électriques
9. Le fret aérien
10. L'étiquetage et les marquages de colis
11. La déclaration d'expéditeur pour marchandises dangereuses
12. Les quantités exemptées
13. Les procédures de stockages et de chargement
14. Les informations à transmettre au commandant de bord
15. Les piles lithium
16. Les opérations par hélicoptères
17. Les mesures d'urgence

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006